

CONVENTION DE DELEGATION
DES RESERVATIONS PREFERATORALES DE LOGEMENTS SOCIAUX
AU TITRE DU CONTINGENT PREFERATORAL

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la Loi n° 2004- 809 susvisée

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé conjointement avec le département de la Seine Maritime le 18 mars 2002 ;

Considérant que l'article 60 de la Loi N° 2004- 809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité de déléguer par convention , au maire , tout ou partie des droits de réservation des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur sous réserve :

- du respect de conditions minimales démontrant l'implication de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale dans la politique du logement social : ces conditions sont définies au chapitre II de la circulaire susvisée sous la rubrique intitulée ' les éléments conditionnant l'octroi de la délégation
- des engagements du délégataire en vue de la mise en œuvre du droit au logement et , de la définition de modalités d'évaluation de l'action engagée

Considérant , les besoins en logements sociaux sur le département de la Seine Maritime .

IL EST CONVENU DE SIGNER :

Entre

l'Etat représenté par M. Jean Francois Carencu préfet de la région de Haute Normandie , préfet de la Seine –Maritime

Et

L'Association Départementale des Maires représentée par M. Denis Merville, président

Une convention de délégation des droits de réservation de logements, aux maires des communes de moins de 2000 habitants qui en feront la demande, sur les programmes de 12 logements au plus , réalisé sur leur territoire

Cette convention cadre devra se décliner par des conventions particulières signées par les maires des communes concernées et le représentant de l'Etat

L'association départementale des Maires s'engage à faire la promotion de ce projet de convention auprès des communes volontaires ainsi que des bailleurs sociaux . Elle apporte son concours à la rédaction des conventions prévues en application du présent protocole qui sera diffusé à l'ensemble des bailleurs sociaux opérant dans le département de la Seine Maritime . .

Cette délégation de compétence est consentie aux conditions suivantes : .

Article 1

Le contingent préfectoral est composé de 30% du total des logements sociaux de chaque organisme , dont 5% au bénéfice des agents de l'Etat (art . R 441-5 du code la construction et de l'habitation alinéas 5 et 6)

Les droits de réservation de la présente convention portent sur les 25 % de logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur composant le contingent préfectoral au titre des personnes démunies .

La quote part de 5% réservé aux agents civils et militaires de l'Etat reste gérée directement par les services de l'Etat (préfecture)

Cette convention porte sur les droits de réservation des logements nouvellement construits ou réhabilités à partir de la date de signature de celle-ci

Elle sera conclue pendant une durée de 3ans .

Article 2

Après identification avec les bailleurs sociaux des logements réservés au titre du contingent préfectoral , les services de la préfecture et de la collectivité délégataire détermineront conjointement la répartition du contingent entre la fraction déléguée et celle que gère le préfet au titre des agents civils et militaires de l'Etat.

Article 3

Les propositions d'attributions de logements au titre du contingent délégué devront concerner des personnes et des familles confrontées à des difficultés d'accès au logement social

Article 4

Le maire bénéficiaire de cette délégation s'engage à tenir un tableau de relevé des attributions proposées et des suites qui y seront données par la commission ad hoc . La mise en oeuvre des conventions fera l'objet de l'élaboration d'un bilan qualitatif et quantitatif de ces attributions.Ce dernier sera transmis annuellement au délégant .

Sociaux

Le président de l'association

Le préfet ,

des maires de la Seine Maritime